

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-789

présenté par

M. Mattei, M. Mignola et M. Laquila

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du 9° du II de l'article 150 U et au I de l'article 238 *octies* A du code général des impôts l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

II. – À la fin des II et III de l'article 10 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la date d'exonération de la cession d'un droit de surélévation des plus-values immobilières au 31/12/2019 au lieu du 31/12/2017 afin d'accompagner l'effort de production de logements en zone tendue souhaité par le Président de la République.